Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20261029-20261029D1-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : Titulaires : 50 + 8 Pouvoirs
Suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. J. LEFEVRE

Sous la présidence de M. F. ENSMINGER

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT , M. F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, P ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, MM. J.-M. KRENER, M. DANNER, G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. A. DANNER, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mme L. DORN - Pouvoir à M. P. DONMEZBAS -, M. D. ETTER - Pouvoir à M. B. KRIEGER -, Mmes F. BRACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, S. SCHNELL - Pouvoir à M. M. DANNER -, MM. Y. KLEIN - Pouvoir à Mme S. GANGLOFF -, P. GANGLOFF, R. SCHMITT - Pouvoir à M. M. KRAPFENBAUER -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°1 : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2 du 2 juillet 2026 adoptant le tableau des effectifs qui précise notamment la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'Ecole Intercommunale de Musique,

Vu le nombre d'élèves inscrits au cours de ces enseignants pour l'année scolaire 2026/2027 impactant leur durée hebdomadaire de service,

Vu que le contrat des agents engagés en contrat à durée déterminée se termine le 31 octobre 2026,

Vu la décision du Comité Social Territorial commun, dans sa réunion du 8 février 2023, de donner un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent,

Vu que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront peut-être quand même amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de MODIFIER** comme suit, à compter du 1er novembre 2026, la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans les spécialités mentionnées :

Spécialité	D.H.S.	Statut
Percussions, formation musicale	27 H 45 mn	Contractuel : C.D.I.
Cor / Euphonium / Trombone / Tuba / Accordéon	14 H 30 mn	Titulaire de la FPT
Flûte traversière	12 H 30 mn	Titulaire de la F.P.T.
Guitare	9 H 45 mn	Contractuel : C.D.I.
Violon	7 H 15 mn	Contractuel : C.D.D.
Clarinette	7 H 15 mn	Contractuel : C.D.D.
Piano	9 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Trompette	5 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Piano	5 H 00	Contractuel : C.D.I.
Chant choral	2 H 00	Contractuel : C.D.I.

*** d'ACCORDER** aux agents contractuels, comme cela se pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km ;

*** d'AUTORISER** la Communauté de Communes à payer éventuellement à tous les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat ;

*** de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Jérôme LEFEVRE
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER
Président